

Rever Sept.
Diel. Recue
Vre Adeline
Gagné.
116715-16-17

Huetler
Ref

Bathalon, des droits de passage qu'il a et peut avoir et que ce dernier avait réservé dans un acte écrit devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummondville, sous le no. 90140 B-98, ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble. Etablissement de propriété. Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu peut l'avoir acquis de M. René Bathalon, en vertu d'un acte de vente écrit devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummond ville, sous le No. 90140 B-98, tenu: Les immeubles sont sous la tenure de franc et commun seccage.- Etat matrimonial du vendeur, le vendeur déclare qu'il était veuf lorsqu'il a acquis les dits immeubles et que son état civil n'a pas changé depuis, Entrée en jouissance et conditions. Au moyen des présentes l'acquéreur pourra prendre possession de ce que dessus vendu a compter de ce jour, et il pourra en disposer comme bon lui semble à la charge de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions de droit quitte d'arrérages. et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq mille cinq cents dollars courant sur et accepste de quoi trois mille six cents dollars courant ont été payés partie en argent et partie par billets promesseires, et le vendeur en donne quittance à l'acquéreur la balance restant à la somme de dix-neuf cents dollars courant sera payable pour et à l'acquis du vendeur à M. Israel Cardin, balance à lui due en vertu d'un acte d'obligation écrit devant Georges Deslandes, n.P., le 31 mars, 1944, et enregistré à Drummond ville, sous le No. 90141, B-98, le tout en conformité et tel que porté à l'acte créant la dite créance et avec les mêmes taux d'intérêt les dits intérêts à compter du trente un mars dernier, 1946.- Le vendeur ce de et en outre à l'acquéreur tous les droits qu'il a peut avoir contre M. René Bathalon, dans le cas où ce dernier ne satisfait pas aux obligations qu'il a assumées dans le dit acte ci-dessus enregistré sous le no 90140, dont acte a St Cyrille de Wendover, sous le no. douze mille quatre vingt sept, lecture faite les parties ont signé en présence du notaire, (Signé) Henri Hébert, Walter Girard, L.S. Jeyal, n.P., Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon étude L.S.Jeyal, n.P.

1049347127

no. 93250 entered and registered at the hour of nine, am the twenty-first day of June, nine teen hundred and forty-five huit et un vingt-neuf du cinquième rang, le sept juin, devant Me. Louis Saul Jeyal, notaire scoussigné, résidant et pratiquant en la village de St Cyrille de Wendover, province de Québec, a comparu: M. Hilaire Gagné, industriel de St Cyrille de Wendover, lequel a, par ces présentes vendu avec garantie de tous troubles à M. Philippe Lafesté, commerçant du même lieu, à ce présent et acceptant acquéreur, désignation: Un terrain mesurant soixante pieds de largeur dans sa ligne sud est trente-deux pieds de largeur dans la ligne nord-ouest sur soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise; borné au nord-est par les lots n°s. un vingt et un et vingt-neuf du cinquième rang, au sud-est par la ligne du chemin de fer Intercolonial, au sud-ouest et au nord-ouest J. Horace Gosselin, avec toutes les batisse y érigées. lequel terrain est connu et désigné aux plan et livré de renvoi officiels du Cadastre d'enregistrement du comté de drummond, pour le canton de Simpson, comme étant partie telle que ci-dessus désignée du lot n°. un quinze (P.1-15) dans le cinquième rang. ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives apparentes ou occultes attachées au dit immeuble.- Etablissement de propriété.- Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu peut l'avoir acquis par acte enregistré sous le no. 88890. Tenure L'immeuble est sous la tenure de franc et commun seccage.- Entrée en jouissance et conditions. au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semble de ce que dessus vendu et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge, de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour, et de payer et bailler à Dame Jacques Verville, une rente annuelle et perpétuelle de un dollar et cinquante cents courant affectant la propriété ci-dessus décrite, tant pour le passé que pour l'avenir et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq cents dollars courant qui ont été payés, comptant, dont quittance.- et en outre la présente vente est faite pour les prix et somme de cinq cents dollars courant qui ont été payés comptant dont quittance. dont acte sous le no. douze mille quatre vingt dix-neuf, fait et passé sous le no

deuze mille quatre vingt dix neuf, fait et passé au dit lieu de St Cyrille de Wendover,
après lecture faite les parties ont signé avec nous netaite, (Signé) Hilaire Gagné, Phi-
lippe Lefebvre, L.S.Joyal, n.P. Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon étu-
de, L.S.Joyal, n.P.

no. 93251
entered and
registered
at the hour
of nine, am
the twenty
first day
of June, ni-
neteen hun-
dred and for-
ty-five.-

L'An mil neuf cent quarante cinq, le premier juin, devant M. Louis Saul Joyal, netaire suassigné résidant et pratiquant en le village de St Cyrille de Wendover, province de Quebec, a comparu: M. Léopold Martin, cultivateur a route Dame du Bon Conseil, lequel a, par ces présentes vendu avec garantie de tous troubles a Modern Paving(Quebec, Ltd.,) représentée aux présentes par M.E. Milton Hart, demeurant à Montreal, a ce présent et acceptant acquéreur désignation: Un terrain mesurant environ six arpents de largeur a la ligne de division des cantons de Simpson, et de Herten, pour avoir une longueur de cent soixante et treize pieds a la ligne nord-ouest. lequel terrain est connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot no. dix (P.S.O. no 10) du canton de Herten. Lequel terrain est compris dans les limites suivantes, au nord-est le terrain du vendeur, au nord-ouest la route entre Wendover et Simpson, au sud-ouest les terrains de M. Camille Houle, et Alphonse Prince et au sud-est nos Teuchette, le vendeur se réserve la revente pour l'année courante sur la partie qui ne sera pas exploitée ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives appartenant ou accolées attachées au dit immeuble. Etablissement de propriété. Le vendeur est propriétaire pour l'avoir acquis par bons titres de propriété énumérés. Tenure: L'immeuble est sous la tenure de franc et commun secage. - Entrée en jouissance et conditions: Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu, et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge de payer les taxes municipales et scolaires, et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour et de clôturer le dit terrain partout où il avoisine celui de ve-
deur. PRIX: en outre la présente vente est faite moyennant la somme de quinze cents dollars courant sur et compte de qui mille dollars courant ont été payés comptant, dont quittance, la balance restant à la somme de cinq cents dollars courant, sera payable au vendeur au ordre dans six mois de cette date, sans intérêt. l'acquéreur s'oblige de retrocéder la propriété ci-dessus décrite, sans aucun frais, lorsque tout le gravier, aura été exploité dont acte sous le no. deuze mille quatre vingt dix.- fait et passé au dit lieu, de St Cyrille de Wendover, après lecture faite les parties ont signé avec nous netaite, (Signé) Léopold Martin, n.E.Hart, L.S.Joyal, n.P. Vraie copie de la minute des présentes gardée en mon étude, L.S.Joyal, n.P.

no. 93252
entered and
registered
at the hour
of nine, am
the twenty-
first day of
June, nine-
teen hundred
and forty-five

L'An mil neuf cent quarante cinq, le cinq juin, devant M. Louis Saul Joyal, netaire suassigné, résidant et pratiquant en le village de St Cyrille de Wendover, province de Quebec, a comparu: M. Demine Ceté, cultivateur de St Cyrille de Wendover, lequel a, par ces présentes vendu avec garantie de tous troubles à M. Valente Rivard, cultivateur de St Valente a ce présent et acceptant acquéreur, désignation: Un terrain mesurant cent cinquante pieds de largeur sur la route Nationale sur une profondeur de cent pieds connue et désigné aux plan et livre de terrains officiels du Cadastre d'enregistrement du comté de Drummond, pour le canton de Wendover, comme étant une partie du lot no. neuf (P.no.9) et compris dans les limites, suivantes, en front au sud-est, la route Régionale, en profondeur au nord-ouest et d'un côté au sud-ouest le vendeur, et de l'autre côté au nord-est le chemin de front du deuxième rang de Wendover.- Reservé en faveur de la compagnie Shawinigan Water and Power, Co., des droits qu'elle peut avoir sur le terrain ci-dessus vendu. ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives appartenant ou accolées attachées au dit immeuble. - Etablissement de propriété. Etablissement de propriété. Le vendeur est propriétaire de ce que dessus vendu pour l'avoir acquis par bons titres de propriété énumérés. Tenure: L'immeuble est sous la tenure de franc et commun secage. - Etat matinal du vendeur, le vendeur déclare qu'il est célibataire. Entrée en jouissance et conditions: Au moyen des présentes l'acquéreur pourra disposer comme bon lui semblera de ce que dessus vendu et il en aura la possession à compter de ce jour à la charge de payer les taxes municipales et scolaires et autres impositions tant générales que spéciales à compter de ce jour. PRIX: en outre la présente vente est fait moyennant la somme de sept cents dollars courant sur et compte de qui trois cents dollars courant ont été payés constantement quittances et basba-

Radié par 30917

1049347129